

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024

Préambule :

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Castelguibertine. Le matin, l'accueil est assuré par Angelica DAVIET, ATSEM. L'après-midi, l'accueil est assuré par Lydie DEVAUD, animatrice, accompagnée d'Angelica DAVIET et d'Hélène GALICHET.

L'accueil périscolaire est ouvert :

Le matin de 7h15 à 8h50.

ATTENTION : L'ouverture à 7H15 au lieu de 7h30 va être expérimentée de septembre à décembre 2023.

En fonction de la fréquentation, ce nouvel horaire sera pérennisé.

Le soir de 16h30 à 18h30. Vous avez la possibilité, **sur demande**, de laisser vos enfants jusqu'à 18h45.

Le personnel propose des jeux et des activités.

Article 1 - Fréquentation :

Le personnel souhaite connaître la fréquentation de vos enfants à l'accueil périscolaire afin de planifier des activités et prévoir le bon nombre de goûters. (Cf. fiche d'inscription)

En cas d'absence ou de changement de dernières minutes, afin que le goûter ne soit pas facturé, vous devez **obligatoirement** prévenir au **06-78-31-35-03** (appel ou sms) **ou par mail à l'adresse suivante :** periscolaire@chateau-guibert.fr

Article 2 – Tarification / Facturation :

Les tarifs sont maintenus pour l'année scolaire 2023/2024.

Tarifs : ➡ 0.50 € le quart d'heure (tout ¼ d'heure commencé est facturé)

➡ **Le dernier ¼ d'heure de 18h30 à 18h45 est facturé 1 €.**

➡ Les goûters sont fournis et facturés 0.50 €

Les factures sont envoyées chaque fin de mois et sont à régler auprès du Trésor Public. Vous pourrez choisir différents modes de règlement dont le prélèvement automatique.

Article 3 – Fonctionnement :

➡ **Le matin**, les parents empruntent le portail du bas et emmènent leur(s) enfant(s) jusqu'à l'accueil. Un émargement sur le registre est demandé pour justifier la présence de l'enfant.

➡ **Le soir**, le même fonctionnement est appliqué.

➡ Les enfants de maternelle doivent être repris par un adulte dont le ou les noms seront signalés sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne sera confié à un autre enfant sans autorisation écrite des parents.

Article 4 – Discipline et règles de vie :

Je dois :

- Passer aux toilettes et me laver les mains.
- Rentrer dans le calme.
- Prendre mon goûter.
- Respecter les autres enfants.
- Parler poliment aux adultes encadrants, les écouter et ne pas être insolent.
- Chuchoter, parler à voix basse pour limiter le bruit, et surtout, ne pas crier.
- Prendre soin des jeux, du matériel et le ranger.

Article 5 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires ou une pathologie particulière n'est possible qu'avec **la signature préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. **Le personnel de l'accueil périscolaire décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait son goûter sans la signature d'un PAI.**

Document élaboré par les membres du comité affaires scolaires le 7 juin 2023.

